

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2024-010

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2024

Sommaire

**73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie -
Service politique agricole et développement rural**

73-2023-12-31-00001 - AP zonage cercles 2024 (5 pages)

Page 3

**73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2024-01-12-00003 - AP POUR RAA DS-BSRPRRDC 2024-04 portant
nomination multiples IDSR.odt (3 pages)

Page 9

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-12-31-00001

AP zonage cercles 2024



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2023-1389

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation pour l'année 2024 (cercles 1, 2 et 3)

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT/SPADR n° 2023-0039 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2023 ;

VU l'avis de la préfète de région coordinatrice,

VU la consultation auprès de la profession agricole du 22/12/2023 au 05/01/2024,

CONSIDÉRANT la localisation des attaques indemnisées au titre du « loup non écarté » en 2022 et 2023 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 90151
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

CONSIDÉRANT les données relatives au suivi de l'espèce Canis lupus et les indices de présence relevés par les membres du réseau d'observation en 2022 et 2023 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 30 décembre 2022 susvisé, pour l'application de l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de la Savoie, la liste des communes constituant les cercles 1, 2 et 3 est définie ainsi, à compter de la signature du présent arrêté et pour l'année civile 2024 :

- le cercle 1 est constitué des communes suivantes (162 communes) :

AILLON-LE-JEUNE	LA COMPOTE	SAINT-BALDOPH
AILLON-LE-VIEUX	LA GIETTAZ	SAINT-CASSIN
AIME-LA-PLAGNE	LA LECHERE	SAINT-CHRISTOPHE
AITON	LA MOTTE-EN-BAUGES	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS
ALBERTVILLE	LA PLAGNE TARENTOISE	SAINT-ETIENNE-DE-CUINES
ALBIEZ-LE-JEUNE	LA TABLE	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES
ALBIEZ-MONTROND	LA THUILE	SAINT-GEORGES-D'HURTIERES
ALLONDAZ	LA TOUR-EN-MAURIENNE	SAINT-JEAN-D'ARVES
ARGENTINE	LANDRY	SAINT-JEAN-DE-COUZ
ARITH	LE CHATELARD	SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE
ARVILLARD	LE NOYER	SAINT-JULIEN-MONT-DENIS
AUSOIS	LE PONTET	SAINT-LEGER
AVRIEUX	LE VERNEIL	SAINT-MARCEL
BEAUFORT	LES ALLUES	SAINT-MARTIN-D'ARC
BELLECOMBE-EN-BAUGES	LES AVANCHERS-VALMOREL	SAINT-MARTIN-DE-LA-PORTE
BESSANS	LES BELLEVILLE	SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE
BONNEVAL-SUR-ARC	LES CHAPELLES	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE
	LES CHAVANNES-EN-	
BONVILLARD	MAURIENNE	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
BONVILLARET	LES ECHELLES	SAINT-PANCRACE
BOURG-SAINT-MAURICE	LESCHERAINES	SAINT-PAUL-SUR-ISERE
BOURGET-EN-HUILE	MARTHOD	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
BOZEL	MERCURY	SAINT-PIERRE-DE-BELLEVILLE
BRIDES-LES-BAINS	MODANE	SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ
CESARCHES	MONTAGNY	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE
CEVINS	MONTAILLEUR	SAINT-SORLIN-D'ARVES
CHAMP-LAURENT	MONTENDRY	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	MONTGILBERT	SAINT-VITAL
CLERY	MONTHION	SAINTE-FOY-TARENTOISE
COHENNOZ	MONTRICHER-ALBANNE	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE
CORBEL	MONTSAPEY	SAINTE-MARIE-DE-CUINES
COURCHEVEL	MONTVALEZAN	SAINTE-REINE
CREST-VOLAND	MONTVERNIER	SALINS-FONTAINE
DOUCY-EN-BAUGES	MOUTIERS	SEEZ
ECOLE	NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	THENESOL
ENTREMONT-LE-VIEUX	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	THOIRY
EPIERRE	NOTRE-DAME-DU-CRUET	TIGNES

ESSERTS-BLAY	NOTRE-DAME-DU-PRE	TOURNON
FEISSONS-SUR-SALINS	ORELLE	TOURS-EN-SAVOIE
FLUMET	PALLUD	UGINE
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	PEISEY-NANCROIX	VAL-CENIS
FOURNEAUX	PLANAY	VAL-D'ARC
FRENEY	PLANCHERINE	VAL-D'ISERE
FRONTENEX	PRALOGNAN-LA-VANOISE	VALGELON-LA ROCHETTE
GILLY-SUR-ISERE	PRESLE	VALLOIRE
GRAND-AIGUEBLANCHE	PUYGROS	VALMEINIER
GRIGNON	QUEIGE	VENTHON
HAUTECOUR	ROGNAIX	VEREL-PRAGONDRAN
HAUTELUCE	ROTHERENS	VERRENS-ARVEY
JARRIER	SAINT FRANCOIS LONGCHAMP	VILLARD-SUR-DORON
JARSY	SAINT-ALBAN-D'HURTIERES	VILLAREMBERT
LA BATHIE	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	VILLARGONDRAN
LA BAUCHE	SAINT-ALBAN-LEYSSE	VILLARODIN-BOURGET
LA CHAMBRE	SAINT-ANDRE	VILLAROGER
LA CHAPELLE	SAINT-AVRE	VIMINES

– le cercle 2 est constitué des communes suivantes (100 communes) :

AIGUEBELETTE-LE-LAC	GERBAIX	PLANAISE
AIX-LES-BAINS	GRESY-SUR-AIX	PORTE-DE-SAVOIE
APREMONT	GRESY-SUR-ISERE	PUGNY-CHATENOD
ARBIN	HAUTEVILLE	ROCHEFORT
ATTIGNAT-ONCIN	JACOB-BELLECOMBETTE	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL
AVRESSIEUX	LA BALME	SAINT-BERON
AYN	LA BIOLLE	SAINT-FRANC
BARBERAZ	LA BRIDOIRE	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES
BARBY	LA CHAPELLE-BLANCHE	SAINT-JEAN-D'ARVEY
BASSENS	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU
BELMONT-TRAMONET	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE
BETTON-BETTONET	LA CHAVANNE	SAINT-JEOIRE-PRIEURE
BILLIEME	LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	SAINT-OFFENGE
BOURDEAU	LA MOTTE-SERVOLEX	SAINT-OURS
BOURGNEUF	LA RAVOIRE	SAINT-PAUL
BRISON-SAINT-INNOCENT	LA TRINITE	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
CHALLES-LES-EAUX	LAISSAUD	SAINT-PIERRE-D'ALVEY
CHAMBERY	LE BOURGET-DU-LAC	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY
CHAMOUSSET	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	SAINT-SULPICE
CHAMOUX-SUR-GELON	LEPIN-LE-LAC	SAINTE-HELENE-DU-LAC
CHAMPAGNEUX	LES DESERTS	SAINTE-MARIE-D'ALVEY
CHATEAUNEUF	LES MOLLETTES	SONNAZ
CHIGNIN	LOISIEUX	TRAIZE
COGNIN	MARCIEUX	TRESSERVE
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	MERY	TREVIGNIN
CRUET	MEYRIEUX-TROUET	VEREL-DE-MONTBEL

CURIENNE
DETRIER
DOMESSIN
DRUMETTAZ-CLARAFOND
DULLIN
ENTRELACS
FRETERIVE

MONTAGNOLE
MONTCEL
MONTMELIAN
MOUXY
MYANS
NANCES
NOVALAISE

VERTHEMEX
VILLARD-D'HERY
VILLARD-LEGER
VILLARD-SALLET
VILLAROUX
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS
YENNE

– le cercle 3 (11 communes) est constitué de toutes les autres communes du département de la Savoie qui ne sont classées ni en cercle 1 ni en cercle 2 :

CHANAZ ONTEX
CHINDRIEUX RUFFIEUX
CONJUX SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE
JONGIEUX SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
LUCEY VIONS
MOTZ

La représentation cartographique est annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 31 décembre 2023

signé
Le préfet,

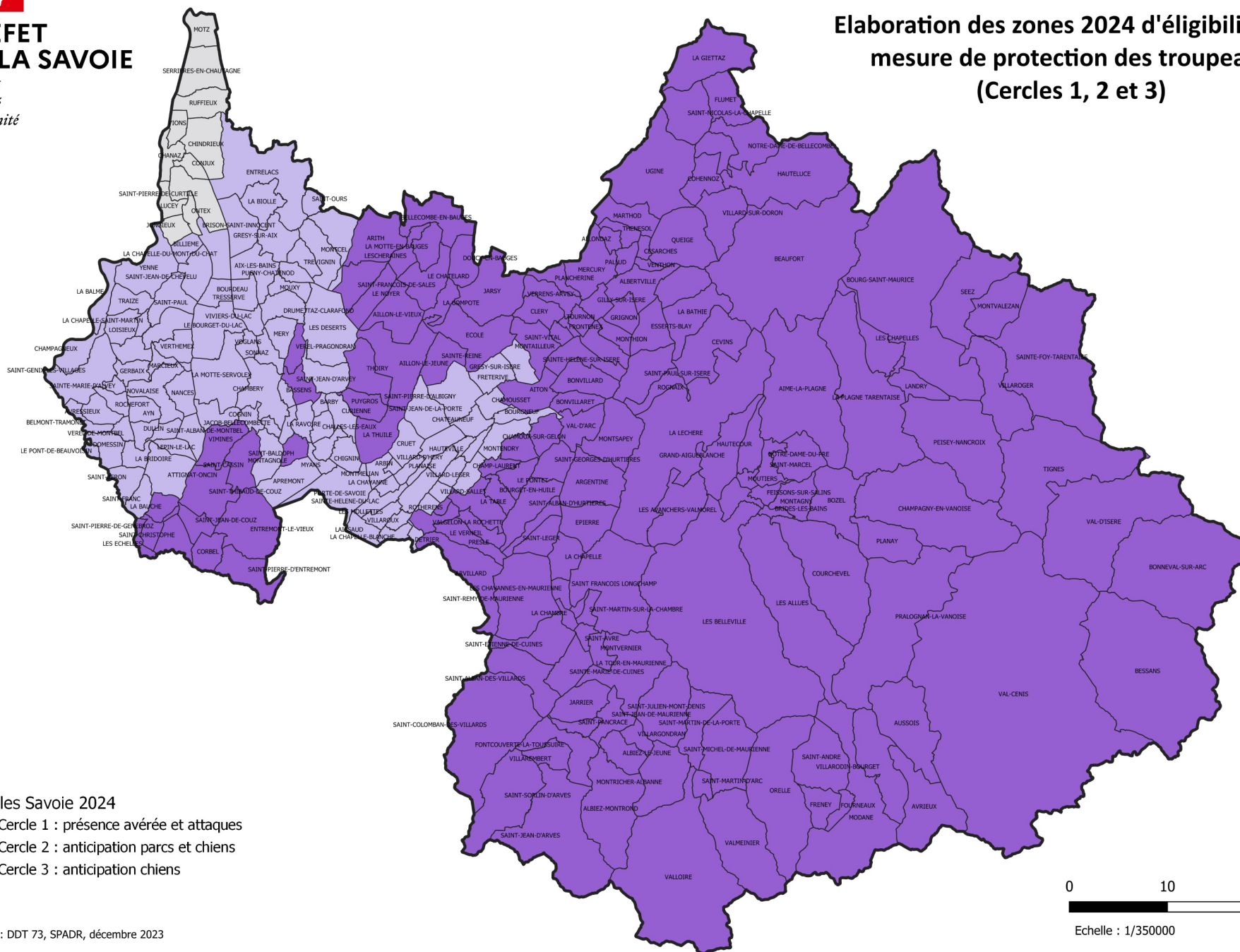
François RAVIER



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Elaboration des zones 2024 d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux (Cercles 1, 2 et 3)



Cercles Savoie 2024

- Cercle 1 : présence avérée et attaques
- Cercle 2 : anticipation parcs et chiens
- Cercle 3 : anticipation chiens

Source : DDT 73, SPADR, décembre 2023

0 10 20 km



Echelle : 1/350000

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2024-01-12-00003

AP POUR RAA DS-BSRPRRDC 2024-04 portant
nomination multiples IDSR.odt



Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

**Arrêté préfectoral n° DS-BSRPRDC / 2024-04
portant désignation des « Intervenants Départementaux de Sécurité Routière »
du programme « agir pour la sécurité routière »**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Vu la circulaire interministérielle du 16 avril 2010 relative au renforcement de la politique locale et nationale de sécurité routière ;

Vu le document général d'orientations pour la sécurité routière de la Savoie 2023-2027 définissant les principaux enjeux pour la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Savoie, chef de projet sécurité routière ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Sont nommés « Intervenant départemental de sécurité routière (IDSR) » :

- Laurence BAUDELLOT SEIBOLD
- Laurent BERTRAND
- Anne BUREAU
- Natacha CAIGNARD

- Jacques CHALLUT
- Christelle CHARPY
- Gaëlle D'HERIN
- Bruno DEHAM
- Nadine DOLCINI
- Catherine DUBOIS
- Guillaume DUTILLEUL
- René EHALLD
- Btissam EL KHADARI
- Jean-Paul ESPINOSA
- Zora FECIANE
- Mickaël LOPES
- Bernard MARECHAL
- Stéphane MARMONIER
- Corinne MATEUS
- Gaël MONNIER
- Corinne ODDOUX
- Flavien PATTINIEZ
- Anne SASSONE
- Stéphanie SCHEIDECKER
- Nicole SOULE
- Steevy SOLESME
- Bernard TAILLEZ
- Sandrine TALLEUX
- Marie-Claude TRANCHET-DAUSSY
- Eric ZAGAGNONI

Article 2 :

L'« IDSR » intervient en tant que bénévole lors des actions de sécurité routière proposées par la préfecture et organisées au titre du programme AGIR, portant sur les enjeux identifiés dans le département, lors de l'élaboration du document général d'orientations (DGO), ainsi que dans le cadre des opérations programmées au plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

L'« IDSR » peut être amené à proposer une ou des actions susceptibles d'améliorer la sécurité routière dans le département, en lien avec les différents partenaires et acteurs de la sécurité routière.

Ces propositions peuvent être inscrites au programme des actions menées par la préfecture et devront être préalablement validées par la cheffe du bureau de la sécurité routière, de la police des réseaux routiers et du droit à conduire.

Article 3 :

L'« IDSR » s'engage dans la mesure de sa disponibilité à participer aux actions proposées par la préfecture.

Il s'engage à avoir, auprès des différents publics rencontrés, un discours conforme aux messages portés par la délégation à la sécurité routière au niveau national et à compléter les connaissances acquises lors de sa formation initiale.

Il s'engage à avoir, dans sa vie quotidienne et en particulier dans sa conduite en tant qu'usager de la route, un comportement respectueux des règles et du message dont il est porteur en tant qu'« IDSR ».

Article 4 :

Les missions réalisées par l'« IDSR » peuvent donner lieu au remboursement de frais de déplacements engagés pour ces missions.

Les règles de prise en charge des frais de déplacements sont précisées en **annexe 1** du présent arrêté.

Article 5 :

Madame la directrice départementale de la police nationale, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départemental, Messieurs les chefs de service et collectivités locales concernés sont appelés à apporter, dans la mesure des possibilités, leur contribution à l'exécution du programme « AGIR pour la sécurité routière ».

Article 6 :

Le présent arrêté est valable **1 an** à compter de sa date de publication. Il annule et remplace tout arrêté antérieur concernant les personnes nommées « IDSR ».

Article 7 :

Le sous-préfet directeur de cabinet, chef de projet sécurité routière et la coordinatrice sécurité routière sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Chambéry, le 12 janvier 2024

LE PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Ludovic TRAUTMANN